



DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 36

de Votants : 39

Dont vote par procuration : 3

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023.00064/2023 du 08/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 01 avril 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (36)

M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale délégué), Mme Rabia ASSAN (11^{ème} adjointe au Maire), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7^{ème} adjointe au Maire), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Inayatie KASSIM (8^{ème} adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire), Mme Zoulfati MADI (4^{ème} adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Assane MOHAMED (Conseiller municipal délégué), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

OBJET :

**Participation aux Jeux
des Îles de l'Océan Indien
2023 à Madagascar.**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 05/05/2023 que la convocation avait été faite le 01/04/2023.

Le Maire.



Absents : (9)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseiller municipal), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), M. Anrif MOURDI (Conseiller municipal), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (4)

Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Nourainya LOUTOUFI (3^{ème} adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que la 11^{ème} édition des jeux des Îles de l'Océan Indien pour l'année 2023 se déroulera à Madagascar. C'est une compétition organisée par les Comités Nationaux Olympiques (CNO) et Comités Régionaux Olympiques et Sportifs (CROS) et qui réunit toutes les meilleures équipes représentant les pays de la région Océan Indien (Mayotte, La Réunion, Madagascar, Les Comores, Les Seychelles, Maurice, Les Maldives) dans plusieurs disciplines ;

Considérant qu'ils se dérouleront du 23 août au 3 septembre 2023 sur plusieurs villes, Antananarivo la capitale, Majunga et Sainte-Marie. 23 disciplines seront représentées, intégrant deux disciplines paralympiques Handisport et Sport Adapté en athlétisme et natation. Toutefois, la liste définitive sera définitivement arrêtée en fonction du nombre de pays engagés dans la discipline ;

Considérant que la capitale malagasy Antananarivo se chargera de l'athlétisme, basket, judo, haltérophilie, football, handball, boxe, kickboxing, badminton, lutte, tir à l'arc, pétanque, tennis, cyclisme et le rugby. Majunga, ville balnéaire, se chargera du beach-volley, beach-soccer, natation, volley, taekwondo et le karaté ;

Considérant que cet événement sportif est la plus importante et la plus suivie dans la région. Elle peut attirer potentiellement des milliers de sportifs et de milliers de spectateurs. Son organisation est très stricte, et les compétitions organisées permettent aux athlètes y participant de hausser leur capacité à un niveau international ;

Considérant que le département de Mayotte est candidat aux Jeux des Îles de 2027. Une organisation qui pourrait avoir un impact considérable pour la ville de Mamoudzou puisqu'elle est, celle qui compte le plus grand nombre de grandes infrastructures multisports, avec notamment le stade de Cavani, le stade de Kawéni, le stade municipal de Tsoundzou, les gymnases de M'gombani et de Kawéni, les plateaux couverts de Kawéni et de Baobab et la future piscine départementale de Kawéni, pour ne citer qu'eux, Mamoudzou sera la zone principale qui accueillera le plus de disciplines sportives au sein du territoire. Nous estimons que près de 60 à 70% des compétitions risquent de se dérouler dans la commune chef-lieu ;

Considérant que la Ville de Mamoudzou a commencé à tisser de véritable lien avec Madagascar. Plusieurs échanges ont débuté entre certaines localités comme Behalalana et la capitale Antananarivo. La Ville a même participé de manière humanitaire à l'envoi de vivre vers la grande île lors de la grande sécheresse du sud ;

Considérant que le déplacement d'une délégation de La Ville à ces Jeux, avec certainement aussi en point d'orgue, un déplacement lors des Jeux Olympiques de 2024 à Paris, est essentiel pour l'expérience et la montée en compétence de la municipalité quant à une organisation d'un événement international. La continuité et le renforcement d'un partenariat avec Madagascar, et dans l'optique d'une ouverture de la Ville en terme visuel au sein de la région paraissent aussi être des fondements essentiels pour la validation de cette mission ;

Objectif général :

- > Découvrir les modalités d'organisation d'une grande compétition de renommée internationale.
- > Préparation et spécialisation des agents à l'organisation de grandes compétitions, notamment les Jeux des Îles de 2027.

- > Initiation à l'accueil et au rassemblement de plusieurs milliers de spectateurs lors d'un événement sportif.
- > Ouverture de la Ville dans la Région Océan Indien.
- > Continuité et renforcement des liens avec Madagascar.

Objectifs spécifiques :

- Encourager la synergie enclenchée entre le CROS et la municipalité en développant nos expériences communes, ici ce serait la découverte et la connaissance de l'organisation d'une grande compétition.
- Développer la montée en compétence des techniciens de la direction de l'Excellence Sportive et Vie Associative par des immersions.
- Encourager la montée en puissance de la direction de l'Excellence Sportive et Vie Associative sur la pratique sportive à tous les niveaux au sein de la commune.
- Compétition qui rassemblera des milliers de spectateurs et des milliers de sportifs, découverte et initiation qui sera pratique pour nos agents lors des rassemblements sportifs de la commune qui pourrait compter des milliers de visiteurs.

Considérant que les Jeux des îles de l'océan Indien (JIOI) sont une compétition multisports où se rencontrent des sportifs des différentes îles du sud-ouest de l'océan Indien depuis 1979, date de la première édition des Jeux. Ils se déroulent tous les 4 ans et rassemblent actuellement sept délégations : l'île Maurice, les Seychelles, l'Union des Comores, Madagascar, Mayotte, l'île de La Réunion et les Maldives.

Considérant que lors de notre séance du 9 décembre 2022, nous avons émis un avis favorable pour signer des conventions de jumelage, axées principalement sur l'agriculture et l'attractivité du territoire, avec deux collectivités de Madagascar :

- La commune de Sainte-Marie
- Le district de Boanamary à pour une coopération (accent sur le tourisme, la culture et l'agriculture).

Considérant que ces différents accords de jumelage vont contribuer au développement économique, à l'attractivité des deux territoires et à la mise en œuvre de politiques publiques en lien avec la protection de l'environnement (sauvegarde de la mangrove et la gestion des déchets) ;

Considérant que la commune rurale de Bealanana souhaite la présence de la ville de Mamoudzou dans le cadre de la tenue d'une cérémonie de réception du don de véhicules fait par la ville de Mamoudzou. A cette occasion, il serait opportun de maximiser ce déplacement en intégrant les signatures des conventions citées en amont ;

Arès en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : D'autoriser la Ville à participer au déroulement des Jeux des îles de l'Océan Indien 2023 à Madagascar et le déplacement pour la signature des conventions de jumelage.

Article 2 : De désigner les élus ci-dessous à participer à ces événements.

N°	Prénom / NOM	Fonction
----	--------------	----------

1	M. Toiyifou RIDJALI	5 ^{ème} adjoint au Maire, chargé du développement de l'excellence sportive, vie associative
2	Mme Claudie RAKOTO	Conseillère municipale déléguée
3	Mme Marianne DAMARY	Conseillère municipale
4	M. Jacque Martial HENRY	Conseiller municipal
5	M. Djamaldine HAIDAR	Conseiller municipal

Article 3 : De prendre en charge les frais de missions et de déplacement Mayotte/Madagascar en A/R.

Article 4 : D'imputer cette dépense au budget communal.

Article 5 : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 12/04/2023

Le Maire

